
LE PACTE CITOYEN DE LA VILLE DE MARMANDE

Règlement des élections partielles des représentants de Quartier Baylac-La Gravette 2016-2017

Le Pacte Citoyen a pour vocation à travers **les Conseils de Quartiers** de donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une ville toujours plus proche, démocratique et axée sur ses concitoyens, unie dans sa diversité, développant ainsi la citoyenneté marmandaise. C'est aussi favoriser le sentiment d'appropriation et d'adhésion des citoyens marmandais à la gouvernance et aux processus décisionnels.

Les représentants travailleront en étroite collaboration avec des conseillers de quartiers volontaires et bénévoles.

Être candidat : peut être candidat tout marmandais domicilié sur le quartier, âgé de plus de 18 ans ; un justificatif de domicile sera nécessaire. L'acte de candidature se fera via un formulaire à remplir disponible à l'accueil de la mairie, au service Citoyenneté ou à la maison de quartier de La Gravette.

Les actes de candidature devront être déposés au service Citoyenneté au plus tard le 18 Mars 2016.

Lors du dépôt, une photographie du candidat sera prise de sorte que le service Communication puisse concevoir les outils de communication et de campagne électorale équitablement pour chacun. La mairie de Marmande se réserve le droit d'éliminer d'office toute candidature contenant des propos à caractère discriminatoire, raciste, pornographique, violent ou haineux (articles 23 et 24 loi 1881). Seront également exclus tous propos partisans ou inspirés de slogans politiques existants.

Voter : peut être votant tout marmandais de plus de 18 ans, inscrit ou non sur les listes électorales et pouvant justifier de sa domiciliation sur le quartier.

Une liste de candidats sera présentée ; 2 candidats au plus pourront être choisis.

Le vote physique : un bureau de vote sera ouvert **à la maison de quartier**, avenue Baylac; vous pourrez ainsi voter muni d'un justificatif de domicile sur le quartier et d'une pièce d'identité.

Une enveloppe contenant plus de 2 candidats sera considérée comme nulle.

Une enveloppe sans bulletin sera considérée comme un vote blanc.

Les élections auront lieu du 25 au 29 avril de 9h à 12h et de 14h à 17h (jusqu'à 19h le jeudi).
La campagne électorale des candidats débutera dès le 24 mars par le biais d'une réunion publique à la maison de quartier le mercredi 6 avril à 18h30 et d'un affichage personnalisé. Après le dépouillement des urnes, les représentants de quartier seront nommés.

Fait à

le.....

Signature :